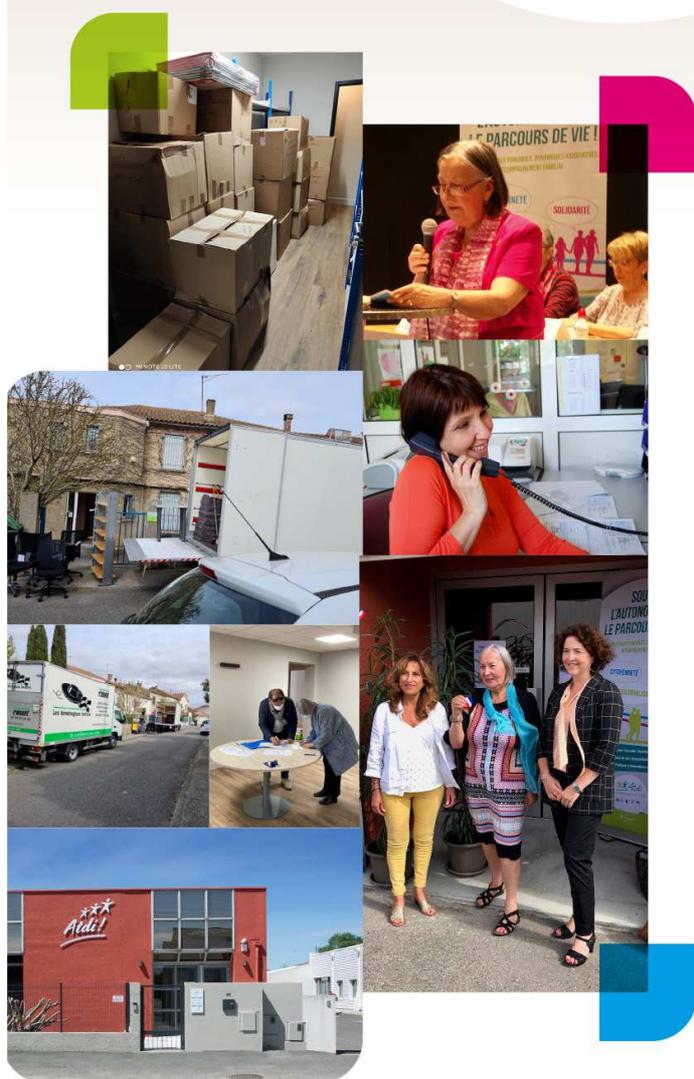




Association Tutélaire de l'Aude

ASSOCIATION MEMBRE DE  Unapei



●
**RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2021**
●

SOMMAIRE

Le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs	p. 5
Le Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux	p. 15
Le Service Emplois Familiaux	p. 25
L'Association	p. 31



Rapport d'activités 2021 PARTIE I

**Le Service
mandataire
judiciaire
à la protection
des majeurs**

La Présentation du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :

L'ATDI est une association créée en 1974 (déclaration à la préfecture de l'Aude le 14 août 1974) sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique, pour répondre aux nécessités de suivi des personnes sous mandat de protection juridique. Du fait de son positionnement en qualité d'association familiale départementale, l'ATDI a placé, dès son origine le majeur protégé au cœur de ses préoccupations et de sa prise en charge.

L'association s'est organisée autour du service MJPM (Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs) dont elle assure la gestion et pour lequel elle bénéficie à ce jour d'une autorisation préfectorale de fonctionnement en date du 26 octobre 2010 concernant 765 mesures pour une durée de 15 ans. Elle assume à ce titre toutes les fonctions de protection juridique en application des dispositions du Titre XI chapitre 2 livre 1 du code civil et de toutes autres dispositions législatives et réglementaires concernant le domaine de la protection des personnes vulnérables (gestion de mesures d'accompagnement judiciaire : mesures de sauvegardes de justice, curatelles et tutelles).

En 2021, une demande d'extension de capacité à 855 mesures a été déposée le 16 Novembre 2021.

 <p>Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations</p> <p>ARRETE N° DDETSPP/PSE/2021/239 Portant modification de l'autorisation accordée à l'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11) gérante d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs.</p> <p>Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,</p> <p>Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7-1 et R.313-10-1;</p> <p>Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs;</p> <p>Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2017-2021, signé le 14 mars 2017 par le préfet de la région Occitanie ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n°2010-11-3688 du 26 octobre 2010 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude de l'Aude (ATDI 11) avec une capacité maximale autorisée de 765 mesures de protections de majeurs;</p> <p>Vu la demande du 16 novembre 2021 envoyée par le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude de l'Aude (ATDI 11) par laquelle sa présidente sollicite une augmentation du nombre de mesures à hauteur de 855 mesures ;</p> <p>Vu l'avis favorable émis le 13 septembre 2021 dans le procès verbal de la visite de conformité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude de l'Aude (ATDI 11) suite à son déménagement au 335 boulevard Joseph Gay Lussac ZI La Bouriette 11000 CARCASSONNE;</p> <p>Considérant que 229 mesures représentent 30% de l'autorisation initiale de 765 mesures délivrée au service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATDI de l'Aude ;</p> <p>Considérant que la demande d'extension de 90 mesures représente une augmentation inférieure à 30% de la capacité initiale de 765 mesures et donc non importante du nombre de mesures ;</p> <p>Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude;</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2010-11-3688 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11) avec une capacité maximale autorisée de 765 mesures de protection juridique de majeurs est modifié comme suit :</p> <p>« La capacité autorisée du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude de l'Aude (ATDI 11) situé au 335 boulevard Joseph Gay Lussac - ZI La Bouriette à CARCASSONNE est augmentée de 90 mesures correspondant à une augmentation non importante de sa capacité initiale et portant sa capacité à 855 mesures de protection juridique de majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la tutelle ou de la curatelle. »</p> <p>Le reste sans changement.</p> <p>ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site https://www.citoyens.telerecours.fr) également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.</p> <p>ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.</p> <p style="text-align: right;">Carcassonne, le 05 JAN. 2022 Pour Le Préfet, et par délégation, La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,  Hélène SIMON</p> <p style="text-align: center;"><small>Cité administrative - Place Gaston Jourdanne - 11007 CARCASSONNE Cedex 09 Tél : 04 34 42 81 00 Mail : direction@aude.gouv.fr www.aude.gouv.fr</small></p>
--	---

Les Activités du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :

Les deux principales activités du Service MJPM sont les suivantes :

1. Le Service Mandataire exerce des mesures de Tutelles, de Curatelles et des Sauvegardes de Justice. Il relève de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L31261- I du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des mesures de protection exercées au 31 décembre 2021 était de 788, soit un accroissement de 4,37% par rapport à l'année 2020.

2. Le Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)

Sur l'année 2021, 152 demandes ont été traitées soit par rendez-vous sur site, soit par téléphone.

A cela, le service MJPM répond à d'autres sollicitations en termes de représentation de l'Association Atdi. En effet, l'ATDI est très intégrée dans les réseaux associatifs tant au niveau local que régional et national. Au niveau régional et national, l'association adhère à l'UNAPEI et l'URIOPSS. Elle fait également partie des associations familiales adhérentes à l'UDAF.

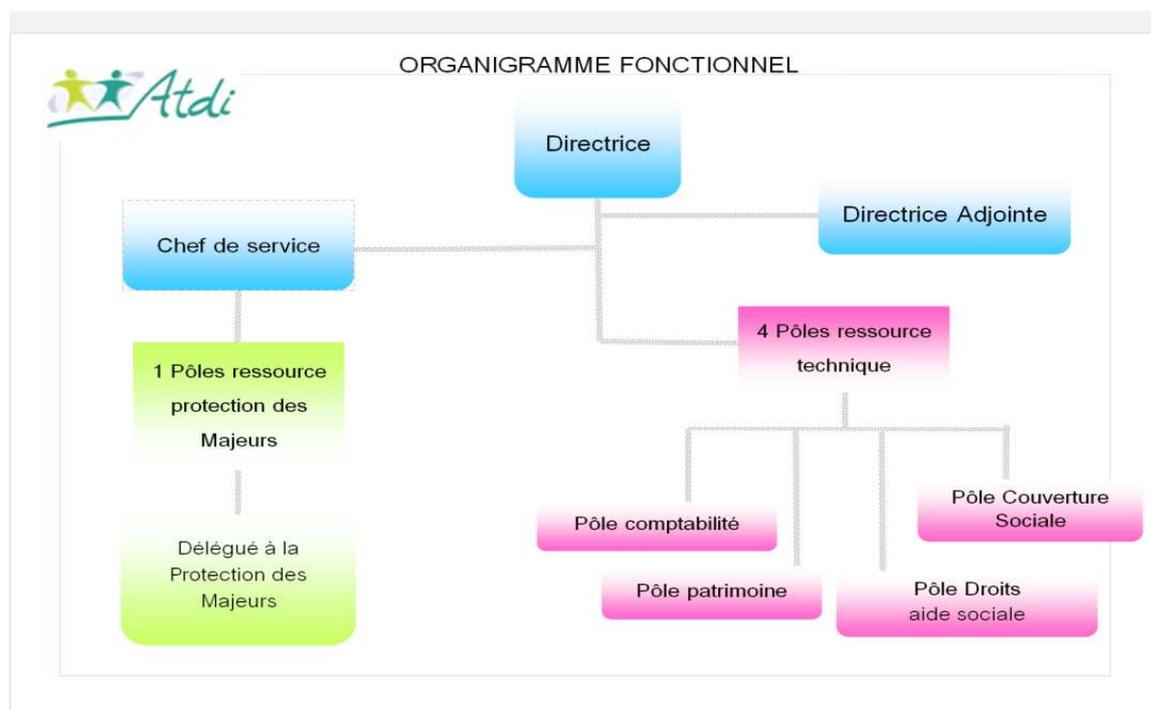


Au niveau départemental, l'ATDI participe depuis 2012, à la mise en œuvre d'un travail en réseau avec les deux autres associations mandataires du département de l'Aude (APAM 11 et UDAF 1 1) dans le cadre des Coopérations En Action - CEA.

Sur l'année 2021, les coopérations n'ont pas été fortement mobilisées du fait de la crise sanitaire et des faibles possibilités de réunions extérieures. Le Chef de Service, à partir d'Octobre 2021 a participé à l'organisation, avec l'ensemble des encadrements de l'APAM et de l'UDAF 11, de la présentation des mesures de protections qui vont se dérouler sur le premier semestre 2022.

L'Organisation du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :

L'équipe du service MJPM se compose de 13 Mandataires Judiciaire, 9 personnels Administratifs et 3 membres de la Direction.



Le Service est réparti en deux Pôles :

- Le Pôle Administratif : les 9 collaborateurs se partagent l'accueil téléphonique et physique, le traitement du courrier et des factures. Au cours de l'exercice 2021, 24 858 appels téléphoniques ont été reçus par le Service. Chacun est également spécialisé dans certains domaines : MDPH, Retraite, Paramétrage UNIT/MAGIS, CAF, Aide Sociale, Couverture Sociale et la Comptabilité des majeurs protégés...

L'année 2021 a vu la continuité du renfort de collaborateur, avec un effectif supplémentaire, suite à l'augmentation de l'activité. Le service n'a pas connu de fin de contrat sur l'année 2021.

- Le Pôle Social : les 13 Mandataires ont pour mission d'intervenir auprès des personnes majeures protégées en les assistants ou les représentants, selon la mesure de protection, dans les actes de la vie civile, la gestion de leur budget et de leur patrimoine. Ce pôle est aussi constitué d'un Pôle Juridique et Patrimonial. Deux Mandataires, en plus du suivi de majeurs protégés, ont pour mission le traitement des suivis Juridiques et Patrimoniaux de l'ensemble des Majeurs Protégés de l'Atdi.

Sur cette année 2021, nous avons vu le départ d'un mandataire judiciaire. Le poste a été remplacé et le service n'a pas connu de poste vacant.

La Direction est composée d'une Directrice, d'une Directrice Adjointe et d'un Chef de Service. Le nouveau chef de service, a pris ses fonctions en avril 2021. Son arrivée est venue pérenniser l'organisation actuelle de l'encadrement.

Les travaux engagés sur le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :

Durant l'année 2021, le service MJPM a réalisé de « grands chantiers » malgré les changements, la crise sanitaire et l'augmentation de l'activité.

1. UNIT et MAGIS

En effet, avec l'arrivée des nouveaux logiciels métiers UNIT et MAGIS un travail de mise en service a été réalisé tout au long de l'année. Tous les mardis après-midi, en présence de deux collaboratrices, un travail de paramétrage a été réalisé pour l'utilisation optimale des logiciels : indexation des documents entrant, mise en place des lettres types, création d'évènements...

Sur l'année 2021, nous avons créé 132 paramétrages comprenant la création de lettres types, de documents à indexer, de création de circuits et de paramétrages en tout genre.

Quelques temps de formations et des tutoriels d'utilisation ont aussi été réalisés.

Nous sommes loin d'avoir abouti la fin de la création des documents et cette action reste le fil actif sur les perspectives 2022. Nous prévoyons que sur les années suivantes nous puissions approfondir l'utilisation du logiciel en créant les évènements. Cet outil permettra un meilleur suivi et une organisation plus claire des fonctions de chacun.

Au début de l'année 2021, une formation SQL nous a été dispensée par SIGMA. Cette formation a permis à 5 personnes du service de réaliser des paramétrages permettant des recherches plus affinées que celles existantes au préalable sur le logiciel UNIT.

Fin 2021, une nouvelle formation sur le calcul des Frais de Gestion via Unit a été réalisée dans nos locaux par SIGMA. Elle a été suivie par les membres du Pôle Comptabilité.

Les nouveaux logiciels métiers UNIT et MAGIS, mis en place dans le service en 2020 permettent une plus grande fluidité dans la prise en charge des informations concernant les Majeurs Protégés. Ainsi, l'ensemble des courriers et documents entrant dans le service sont indexés dans les dossiers numériques des personnes protégées. Il en est de même pour l'ensemble de leurs factures dont le règlement, une fois numérisées, est déclenché par le Mandataire. Nous avons également mis en place le circuit des signatures électroniques des documents.

Sur l'année 2021 nous avons pu enregistrer :

- 17 827 factures numérisées
- 7 406 courriers numérisés
- 54 051 ordonnancements (mouvements financiers : virement d'argent et mise en paiement de factures)

2. La mise en place d'outils de travail

L'année 2021 a permis la mise en place d'outils de travail :

- L'ouverture de la mesure de protection avec la création d'un document (tableau) a été le premier chantier réalisé et finalisé sur cette année.

Ce document permet une harmonisation des pratiques pour chacun des Mandataires et détermine le travail à accomplir pour le Pôle Administratif sollicité.

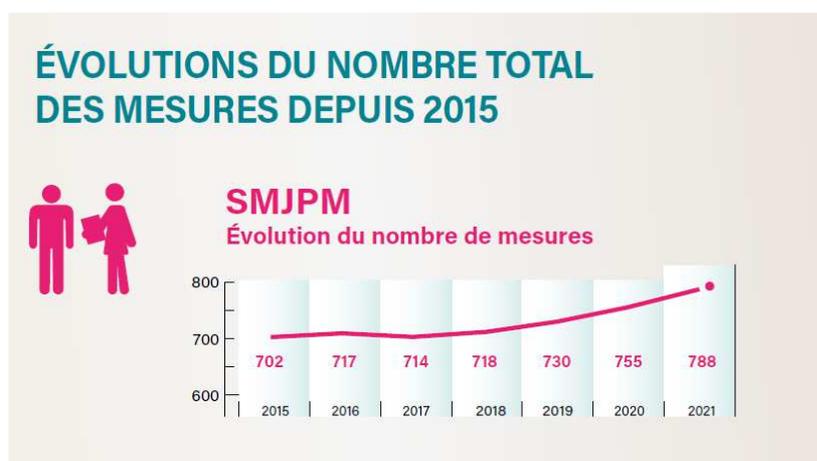
- Une fiche Juridique et Patrimoniale a été mise en service pour officialiser la sollicitation du Pôle Juridique et Patrimonial. Là encore le but étant d'harmoniser les pratiques et d'assurer le bon suivi des affaires Juridico/Patrimoniales en cours.

3. La Sectorisation

Les Mandataires interviennent sur l'ensemble du département. Pour certains, il était constaté qu'une grande zone d'intervention était à couvrir. Afin d'optimiser les visites à domicile et dans l'objectif que l'ensemble des Majeurs Protégés puissent être visités à leur domicile au moins trois fois par an, le Chef de Service a entrepris un travail autour de la Sectorisation. L'objectif étant, dans un premier temps, de faire intervenir un à deux Mandataires sur le même établissement. Puis de rassembler géographiquement les zones d'intervention. Enfin un besoin de Mandataires plus conséquent était à envisager sur le secteur du Narbonnais.

Fin 2021, le travail de sectorisation est en cours de finalisation. Une présentation de l'avancement des travaux a été faite à l'équipe des Mandataires. La perspective du premier trimestre 2022 est envisagée pour la mise en place.

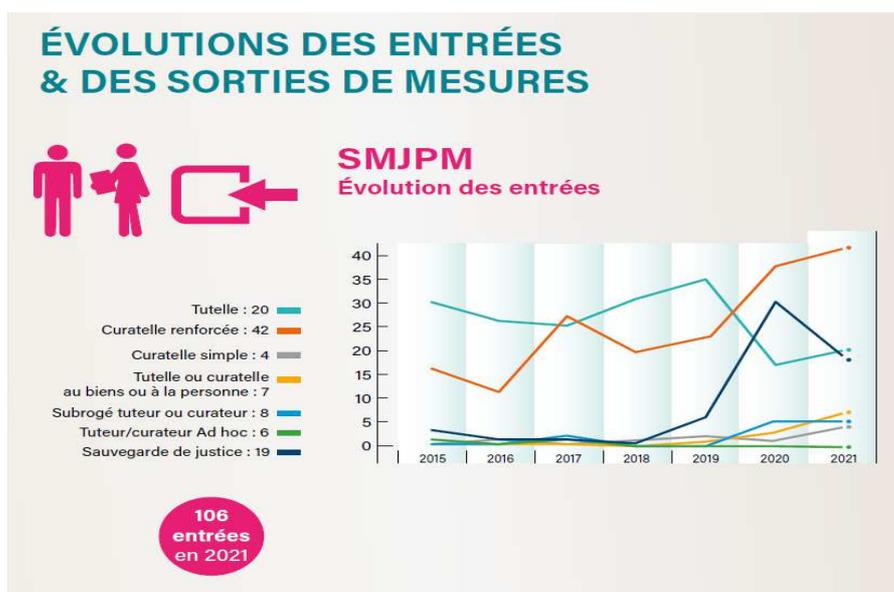
L'activité du Service Mandataires Judiciaire à la Protection des Majeurs en chiffres :



Comme nous pouvons le noter, le Service Mandataire à la Protection des Majeurs a vu son activité accroître sur l'année 2021, passant de 755 mesures de protection à 788.

La progression est en constante évolution depuis 5 ans.

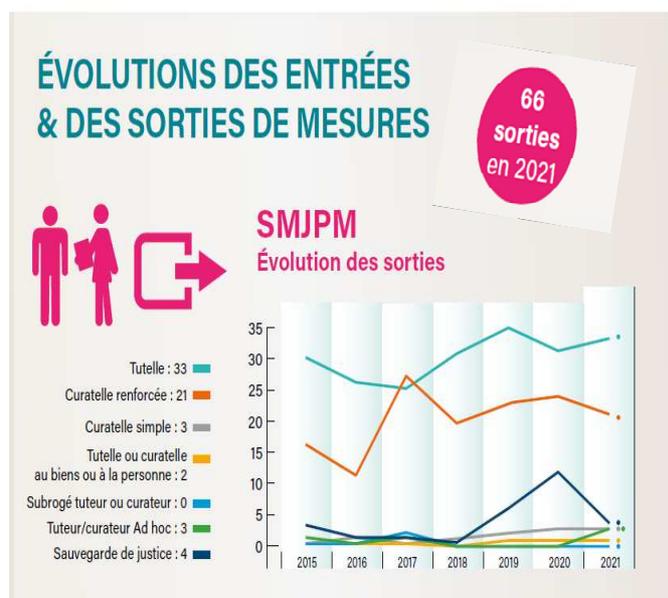
Nous allons voir les chiffres en détail sur l'année 2021.



Le service a ouvert 106 nouvelles mesures de protection. En détail, les types de mesures les plus représentatives de notre service se répartissent de la manière suivante :

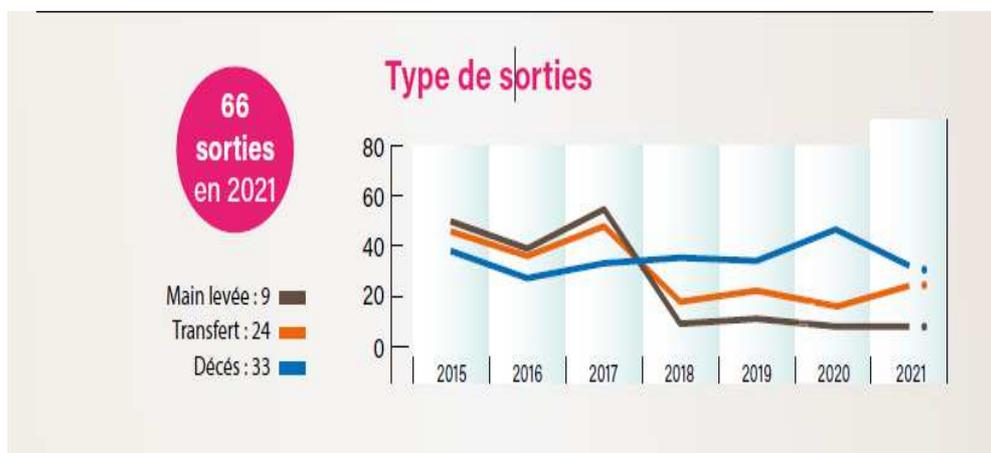
- 40% de Curatelle Renforcée,
- 19% de Tutelle,
- 18% de Sauvegarde de Justice
- 23 % répartis en Curatelles Simples (4%), Subrogés Tuteurs ou Curateur (8%), Tutelles ou Curatelles aux Biens (7%), Mesures Ad hoc (4%)

Pour pouvoir calculer la progression sur l'année 2021 nous devons voir maintenant les sorties de mesures.



Le service a fermé 66 mesures sur l'année 2021. Les causes sont différentes mais selon les chiffres ci-joints cela se comptabilise de la façon suivante :

- 50% de personnes décédées
- 36% de personnes ont été transférées dans une autre association ou mandataire privé
- 13% de personnes qui ont vu leurs mesures de protection se terminer : caducité, retour à l'autonomie...



Dès lors nous pouvons effectuer le bilan suivant. Le Service Mandataire à la Protection des Majeurs a affiche sur l'année 2021 un différentiel de + 40 mesures de protection.

Pour mémoire, l'évolution 2020 était de 94 entrées pour 71 sorties soit + 25 mesures.

Comme annoncé en début d'exercice, le Service Mandataire à la Protection des Majeurs a connu un accroissement d'activité sur l'année 2021.

Les perspectives, les améliorations et les travaux en cours sur l'année 2022 :

Au 31 décembre 2021, certaines actions n'ont pas été abouties et doivent être finalisées sur l'année 2022.

La continuité du travail sur le logiciel UNIT/MAGIS nécessite toujours une veille dans son utilisation. L'amélioration de l'utilisation par le personnel administratif et les mandataires sera à mettre en place par des séances de travail. Cette mise en place amène également une réflexion organisationnelle qui va permettre de clarifier et installer une organisation solide et pérenne. Cela permettra également de continuer la professionnalisation de l'ensemble des collaborateurs.

Pour 2022, l'arrivée de véhicules de services et la sectorisation devront être réalisées de pair. Le travail préparatoire sur 2021 se doit d'être concrétisé sur l'année 2022 car l'attente de l'équipe met ce projet en priorité.

Des nouvelles procédures dans le cadre de l'amélioration de l'organisation de travail devront être mises en place : fermeture d'une mesure de protection, suivi de la vie de la mesure de protection...

Enfin, la demande d'augmentation de l'activité amènera le service à renforcer son plateau technique en envisageant l'intégration d'un nouveau Mandataire sur l'année 2022.



Rapport d'activités 2021 PARTIE II

Le Service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux

Le Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux a été créé par l'Atdi (Association Familiale à but non lucratif affiliée à l'Unapei) depuis plusieurs années à la fois pour satisfaire aux obligations inscrites dans la loi (*loi de réforme de la tutelle du 7 mars 2009 qui a modifié les mesures de protection et a instauré la priorité familiale (art 415CC)*) mais aussi et surtout pour rester conforme à l'éthique de notre association familiale créée par des parents soucieux du devenir de leurs enfants après leur disparition et pour répondre aux nombreuses demandes d'appui et de soutien en matière de mise en place d'une mesure de protection ou de gestion de ces mesures dont nous étions destinataires.

Les années d'expérience du service mandataire judiciaire ont facilité cette création et notre demande a reçu un avis favorable du Procureur de la République. Le SISTF de l'Atdi a été inscrit sur la liste des services habilités le 25 Mars 2011.

L'Information et le Soutien aux Tuteurs Familiaux a été mis en place pour permettre aux familles (parents, collatéraux) d'assurer leur mission de protection dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité humaine, en leur fournissant l'information et l'aide nécessaire à la connaissance des textes légaux, afin de leur permettre d'assurer une gestion conforme du patrimoine et des ressources de leur proche.

L'Aide aux Tuteurs Familiaux est :

- Un appui pour la demande de mise sous mesure de protection,
- Une information sur les différents dispositifs en matière de protection des personnes,
- Une mise à disposition de documentations,
- Une aide à la réalisation de l'inventaire de patrimoine, à la reddition des comptes de gestion, ainsi qu'à la rédaction de courriers et requêtes adressés aux magistrats.
- Une aide à la gestion budgétaire et patrimoniale,
- Une orientation pour la reconnaissance ou la défense des droits de la personne protégée,

C'est un service gratuit, ouvert à tous, sans aucune condition de résidence ou d'adhésion et soumis aux règles de confidentialité.

Ce service, désormais inscrit dans le paysage départemental, est sollicité pour répondre à des questions ponctuelles ou participer à des rencontres avec les usagers et leurs familles. De même, les tribunaux du Département, qui nous ont fait part de leur intérêt pour notre service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux nous renouvellent leur confiance chaque année. Ils participent également à la promotion de notre service en diffusant nos plaquettes d'information lors de la désignation de tuteurs familiaux.

Nos interventions auprès des familles portent sur diverses thématiques. Certaines personnes nous contactent pour des questions ponctuelles, alors que d'autres nous sollicitent pour un accompagnement sur le long terme qui peut aller de la période avant la mise sous mesure jusqu'à sa mise en place et au-delà. Nous proposons divers modes d'échanges qui peuvent être réalisés de façon dématérialisée ou au cours de rencontres individualisées.

La mise en ligne du site internet de l'Atdi est un vecteur supplémentaire pour offrir nos services et entrer en contact avec les personnes. Une possibilité de prise de contact est offerte par le site. Les questions peuvent être posées, les coordonnées laissées. Nous ne manquons pas de prendre contact pour un échange de vive voix et convenir, le cas échéant, d'un entretien personnalisé au sein du service ou à domicile.

Le nombre croissant des contacts sur les dernières années, nous permet de penser que ce service répond à une vraie demande.

La pandémie de la Covid19 et la crise sanitaire avec l'ensemble des mesures restrictives qui ont été mises en place cette année encore ont eu un impact sur le fonctionnement de notre Service. Toutefois, malgré ces mesures de prudence, sur cet exercice 2021 nous enregistrons une progression des demandes de 20% par rapport à 2020. C'est ainsi que nous avons pu répondre à 150 demandes sur cet exercice.

Nous continuons de proposer aux différents partenaires professionnels avec qui nous sommes en lien, l'organisation de rencontres auprès de leurs publics afin de présenter les mesures de protection, et d'échanger dessus. Toutefois, au vu des protocoles sanitaires stricts mis en place dans les institutions et les restrictions en matière de rassemblements, cette formule n'a pas pu totalement aboutir en 2021.

Nous avons néanmoins pu organiser une matinée d'information au sein de notre service, à destination de personnes en situation de handicap travaillant en Esat. C'est ainsi que le 3 Décembre 2021, une rencontre réunissant une trentaine de personnes s'est tenue dans les locaux de l'Atdi pour présenter les différentes mesures de protection, le rôle et les missions du représentant légal, les droits des personnes bénéficiant d'une mesure de protection. Cette rencontre a été également l'occasion de dispenser de l'information sur le thème de la Retraite et expliquer les différentes démarches à accomplir pour et par les travailleurs Esat afin de faire valoir leurs droits : à quel âge prétendre à la retraite, quels documents compléter, quel type de prestation solliciter, où déposer les demandes, etc Une nouvelle session nous a été demandée pour une présentation au sein d'un établissement courant 2022.

L'action de notre service a pour but d'informer et de soutenir les personnes appelées à exercer ou exerçant des mesures de protection juridiques en application de l'article 445 du Code Civil et sur les mesures d'habilitation familiale en application de l'article 494-1 et suivant du Code Civil. Notre intervention peut également s'adapter aux questions des personnes bénéficiant également d'une mesure de protection et voulant être informées de leurs droits et des obligations faites à leur représentant légal. Nous constatons que les bénéficiaires nous sollicitent davantage.

L'Information dispensée en amont ou en aval de la mise en place d'une mesure de protection porte principalement :

- sur les différentes mesures de protection et leurs spécificités et autres dispositifs d'aide,
- sur les démarches à accomplir pour obtenir le certificat médical circonstancié ainsi que les coordonnées des médecins experts près des tribunaux pour ce faire,
- sur les circuits, les modalités de prise en compte de l'environnement et du parcours de vie de la personne protégée, sa santé, les conditions de maintien à domicile
- sur le cadre réglementaire et les obligations en matière d'actes de dispositions et de rendre compte au magistrat.

Le Soutien proposé et apporté concerne tous les actes administratifs et/ou patrimoniaux par le biais de mise à disposition de modèles de courriers ou autres outils. Au cours des échanges, nous constatons que notre action ne se cantonne pas uniquement à l'aide technique qui est proposée. Nous sommes également amenés à apporter une écoute et un soutien psychologique pour aider les personnes à accompagner la personne vulnérable.

Nous sommes également sollicités pour conseils et appui dans le cadre de démarches administratives ou d'ouvertures de droits, notamment en matière de retraite, d'aide sociale et d'obligation alimentaire, mais aussi par des parents soucieux de « passer le relais » qui viennent chercher du soutien pour déposer leur demande auprès des magistrats.

EFFECTIF :

0,35 ETP sont affectés au Service. L'activité est répartie sur l'ensemble du personnel de l'Atdi en fonction des spécificités des demandes et des compétences offertes (patrimoine, financier, droits administratifs divers ...) pour y répondre. La plupart du temps, ce sont les membres de la Direction qui assurent le fonctionnement du service. Toutefois, les mandataires judiciaires peuvent également être sollicités, notamment dans le cadre de leurs déplacements dans des institutions. Par ailleurs, deux administrateurs (bénévoles et anciennement travailleurs sociaux) peuvent être amenés à recueillir des demandes et les orienter vers notre service dans le cadre de rendez-vous personnalisés.

ACTIVITE :

Le service propose plusieurs types d'accueil par le biais de rendez-vous sur site ou à domicile, d'échanges téléphoniques, de présence lors de forum, de réunions de parents ou de rencontres d'information au sein d'établissements ou au sein de notre structure

L'outil informatique édité par le Ministère nous permet d'affiner nos statistiques.

Au cours de l'exercice 2021, nous avons été sollicités par 73 personnes, par téléphone ou au cours d'entretiens, pour un total de 150 demandes.

Nous avons été destinataires de 36 **appels téléphoniques**.

Au cours de ces appels, 53 demandes concernaient des questionnements en amont de la mesure :

- 26 % ont trait aux modalités de mise en place d'une mesure de protection (quels critères, comment procéder),
- 15 % concernent le rôle et obligations du représentant légal,
- 21 % questionnent les différentes mesures de protection,
- 17 % des demandes sont en lien avec le certificat médical circonstancié (cout, liste de médecins agréés)
- 21 % de ces demandes portent sur diverses problématiques

22 demandes se situent dans le cadre de l'exercice de la mesure :

- 14 % sont en lien avec la protection de la personne
- 27 % concernent la gestion financière et budgétaire de la personne
- 17 % se rapportent aux modalités d'inventaire, de compte de gestion et de patrimoine
- 5 % abordent des problématiques juridiques
- 18 % concernent le rôle et obligations du représentant légal
- 19 % des demandes portent sur diverses problématiques, notamment les démarches administratives et autres problématiques diverses.

Sur cet exercice, nous avons pu réaliser 23 **rendez-vous personnalisés**, dont 6 à l'extérieur du service (à domicile, en mairie,). Au cours de ces rendez-vous, nous avons pu traiter 51 demandes.

34 demandes concernent des questionnements en amont de la mesure :

- 75 % ont trait aux différentes natures des mesures de protection, à leur de mise en place (quels critères, comment procéder) et au rôle et obligations du représentant légal,
- 10 % des demandes sont en lien avec le certificat médical circonstancié (cout, liste de médecins agréés)
- 15 % de ces demandes portent sur des questionnements divers

17 demandes nous ont été faites concernant l'exercice de la mesure :

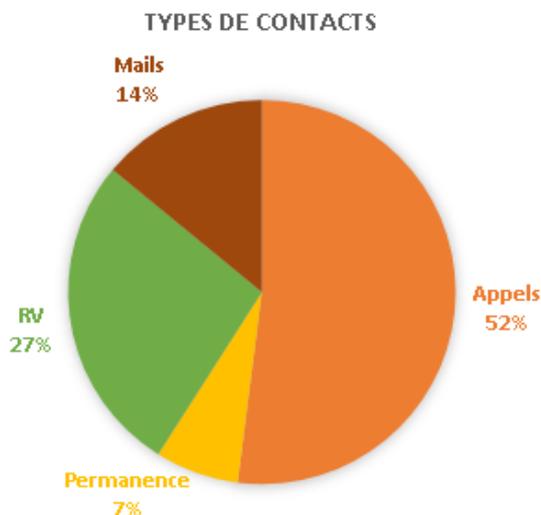
- 25 % des questionnements sont en lien avec la protection de la personne et le rôle et obligations du représentant légal
- 35 % représentent des interrogations dans le domaine juridique, les comptes de gestion les inventaires et le patrimoine des personnes protégées
- 24 % sont en lien avec les démarches administratives
- 16 % seulement concernent la gestion financière et budgétaire

En 2021, nous avons été davantage sollicités **par écrit**. Nous avons notamment reçu 23 mails couvrant diverses demandes.

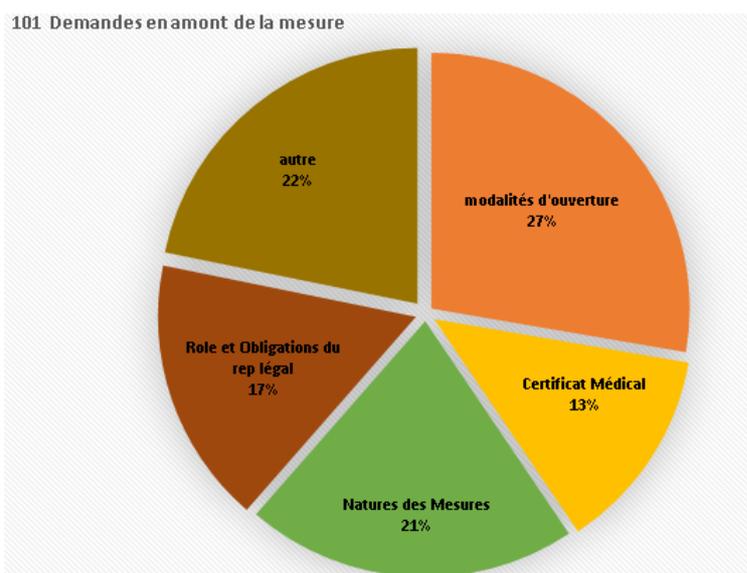
14 en amont de la mesure, dont l'objet principal concerne les modalités d'ouverture de mesures de protection ainsi qu'une recherche d'information sur la liste des médecins spécialistes ou des demandes diverses.

Sur les 9 questionnements reçus pour des mesures déjà exercées, nous constatons un besoin de soutien concernant le rôle et obligations du tuteur familial, la gestion financière ainsi que les démarches administratives.

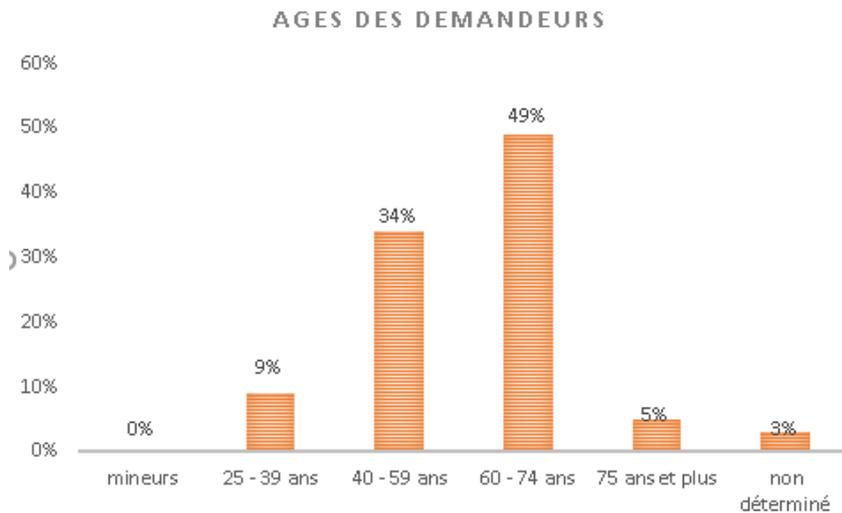
A l'analyse des différents types de contacts, nous constatons que l'appel téléphonique reste le moyen privilégié par nos interlocuteurs. Toutefois, les entretiens individuels représentent une part non négligeable de notre façon d'intervenir auprès des demandeurs. Il est à noter également la progression des échanges écrits.



Nous constatons qu'au cours de l'exercice 2021, les interrogations ont principalement porté sur les modalités de mise en place d'une mesure de protection, des demandes concernant les spécificités de chaque mesure de protection ainsi que sur les modalités d'obtention du certificat médical circonstancié. Le rôle essentiel de notre Service se trouve conforté par la recherche de ces informations et les réponses qui sont apportées.

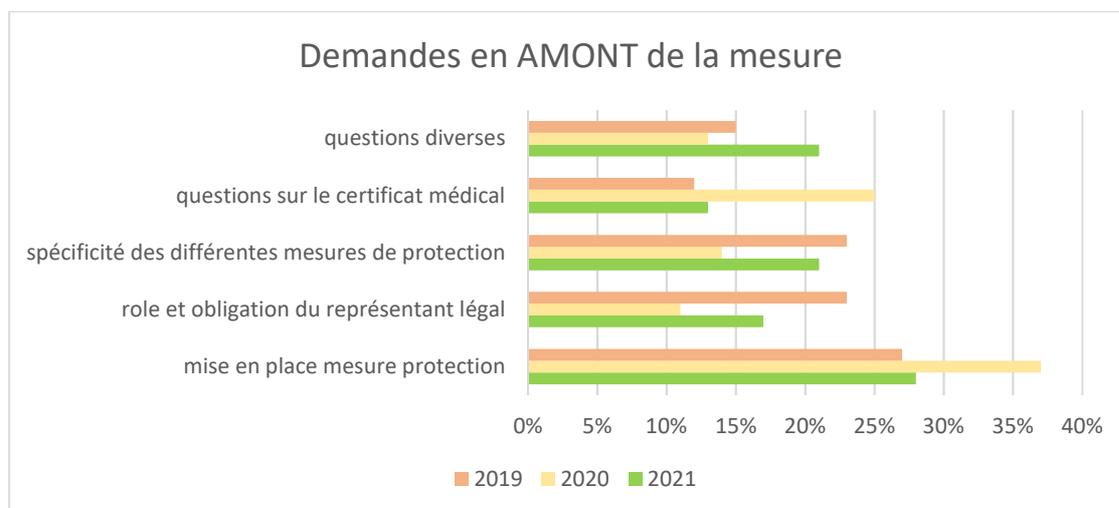


Nous notons que de plus en plus de parents de « grands adolescents » ou jeunes adultes viennent à notre rencontre afin de déposer auprès des magistrats une demande de mise sous protection. Ils sont invités dans cette démarche par les services de la MDPH notamment qui insiste pour que les parents soient habilités et légitimes lors du dépôt des dossiers de demande ou de renouvellement de droits.



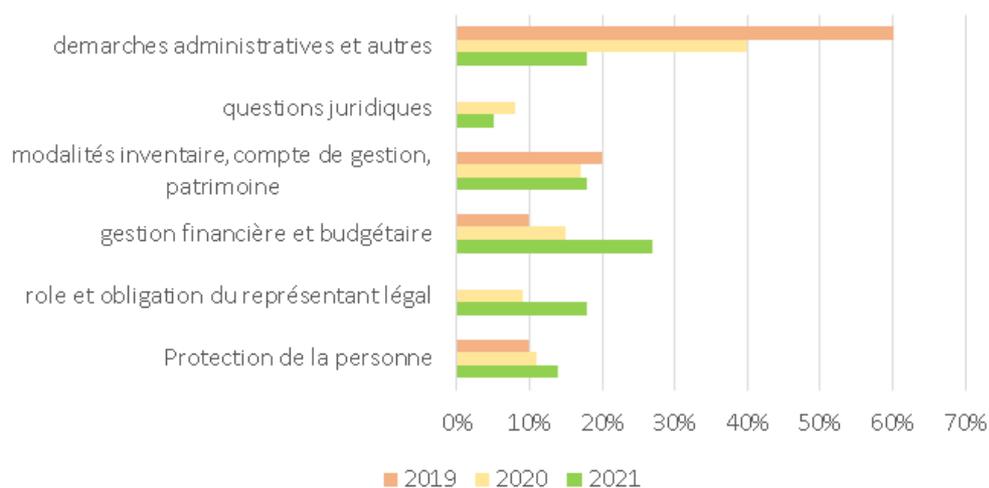
Les demandeurs se situant dans la tranche d'âge au-delà de 60 ans sont soucieux de préparer l'avenir de leur proche et de prendre des dispositions afin qu'une mesure de protection puisse être assurée lorsqu'ils ne seront plus en capacité de le faire.

En comparant les demandes sur les trois derniers exercices, nous constatons que les personnes qui nous contactent sont en véritable demande de renseignements concernant les natures des mesures de protection et leurs spécificités ainsi que les formalités à accomplir pour déposer une demande. Notre service met à leur disposition l'ensemble des documents cerfa nécessaires et leur communique la liste des médecins experts à contacter pour la fourniture nécessaire de l'expertise médicale.



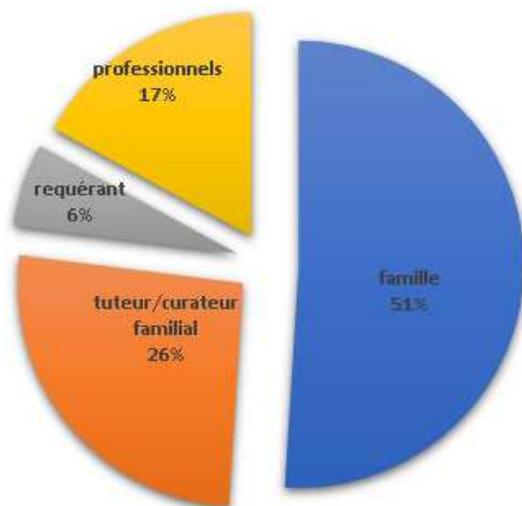
Si nous enregistrons une stabilité dans les demandes concernant les modalités d'inventaire et de compte de gestion, nous constatons une hausse des questions inhérentes au rôle et obligations du représentant légal ainsi qu'à des demandes concernant la gestion financière. Les demandes de soutien dans le cadre des démarches administratives et de la protection de la personne sont toujours présentes.

Demandes PENDANT la mesure

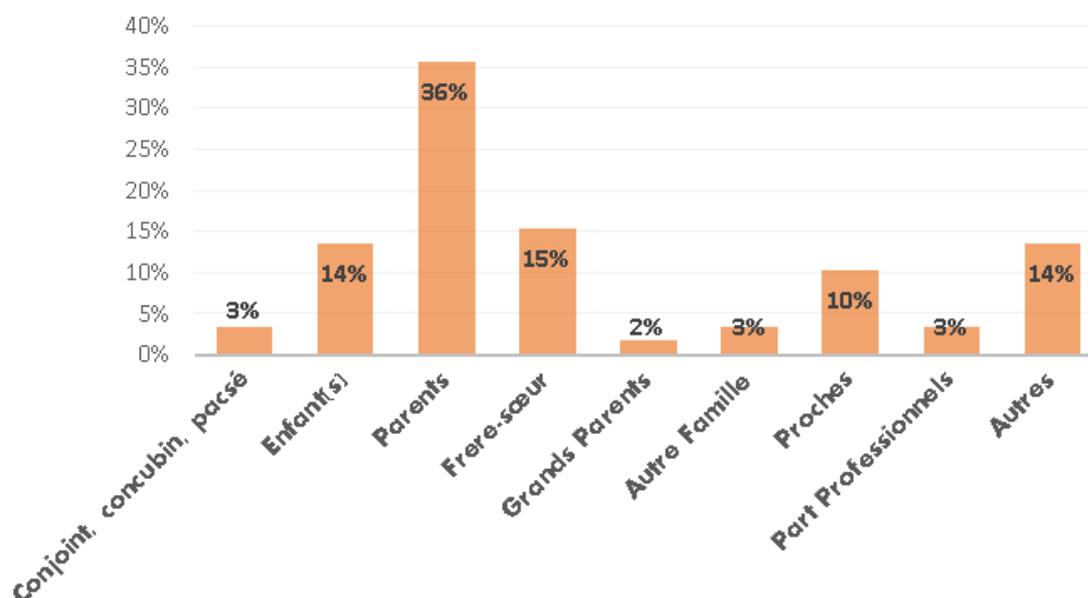


Sur l'exercice 2021, il ressort que le service proposé par notre structure est sollicité pour 77 % par l'entourage familial. Nous constatons une progression concernant les requérants eux même qui représentent 6 % des demandeurs et les professionnels 17 %.

Nature des Demandeurs



Liens du demandeur avec le majeur



La très grande diversité des demandes de renseignements qui peuvent concerner aussi bien le volet patrimonial des personnes protégées, la transmission de patrimoine, le devenir des personnes vieillissantes, les démarches administratives en matière d'accès aux droits (Retraite, PCH, APA, Aide Sociale, ...) que des échanges avec les Magistrats, nous conforte dans notre mission de service à rendre. De plus, l'écoute, l'attention portée aux personnes au cours de ces échanges où il peut être exprimé un profond désarroi et une grande souffrance ne peut que nous motiver à poursuivre cette mission.



Rapport d'activités 2021 PARTIE III

Le Service emplois familiaux

La crise sanitaire qui a perduré au cours de l'année 2021 avec l'ensemble des dispositifs relatifs à l'obligation vaccinale a fortement impacté le secteur de l'emploi à domicile et notamment le particulier employeur. En effet, en fonction de la situation de chaque employeur, l'obligation vaccinale s'est imposée aux salariés en lien avec la situation de leur employeur. En effet, des directives nationales ont indiqué une obligation vaccinale pour les salariés des particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA ou de la PCH, mais pas d'obligation pour les autres employeurs. Nécessité également du pass vaccinal pour intervenir auprès des employeurs accueillis en établissement. De ce fait, nous avons dû mettre en place un suivi des pass sanitaires et une vérification pointilleuse de l'état vaccinal des salariés.

Suite à l'obligation vaccinale qui s'imposait à certains intervenants, notre service a dû faire face à quelques situations de refus de vaccination. Ces refus ont engendré des suspensions de contrat de travail et la nécessité de mettre en place des remplacements pour ne pas interrompre la prise en charge de l'employeur.

Le suivi de cette situation a généré une forte hausse d'activité administrative (nécessité de vérifier tous les pass sanitaires ainsi que les rappels de vaccination, gestion d'arrêts maladie successifs, ...) à laquelle le service a dû faire face .

De plus, au mois de mai 2021, le Conseil Départemental nous a informés de changements législatifs concernant les modalités de paiement des salaires des intervenants d'employeurs percevant la PCH ou l'APA (40 particuliers employeurs concernés). Ces modalités devant entrer en application dès le mois de juin 2021, nous avons dû adapter notre fonctionnement en matière de gestion de la paie.

En effet, à compter de juin 2021, les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH recevront des chèques CESU AUTONOMIE à remettre à leurs intervenants en rémunération des heures effectuées. Ce nouveau mode de paiement nous a conduits à une gestion différente des bulletins de salaire puisqu'il a fallu intégrer ces paiements spécifiques. Par la suite, afin de simplifier ce nouveau mode de rémunération, réduire les délais d'encaissement et éviter les risques de perte de courrier vers les salariés, nous avons dû réaliser des démarches auprès de l'organisme de gestion de ces chèques autonomies afin de mettre en place des virements sur les comptes des salariés, via la création, pour chaque employeur, d'un portefeuille électronique.

Ces nouvelles modalités ont généré et génèrent à ce jour un suivi important et alourdissent fortement la gestion de la paie des intervenants.

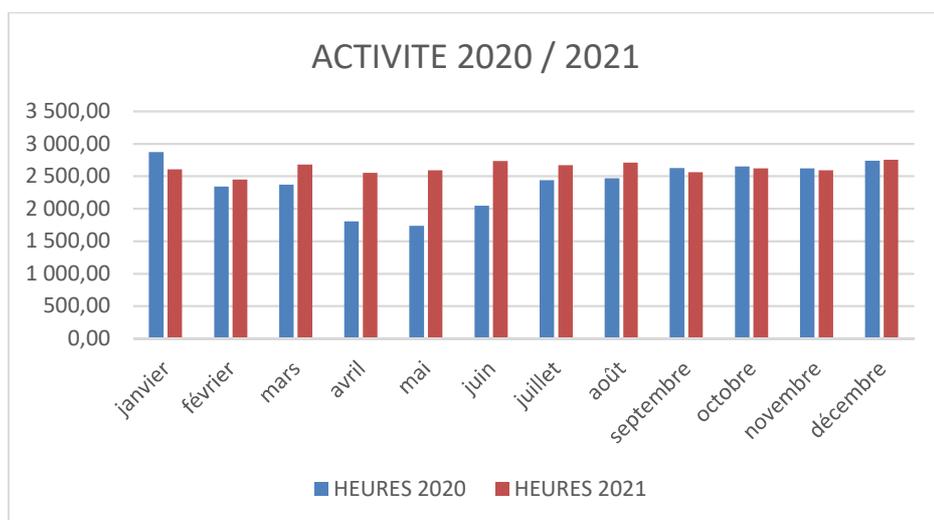
Notre service, de type mandataire, s'est fortement mobilisé afin d'accompagner au plus près les particuliers employeurs dans leur spécificité.

Quelques données statistiques :

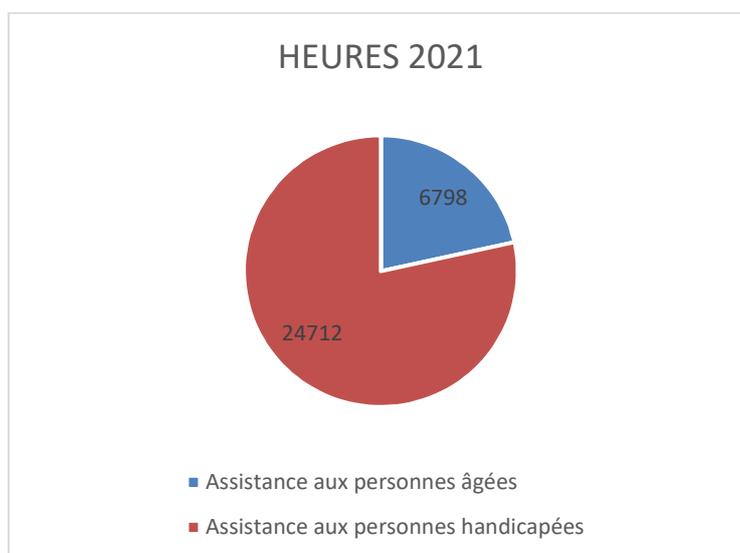
ACTIVITE

Si on analyse l'activité 2021, nous constatons une stabilité du nombre d'heures réalisées mensuellement, pour atteindre un volume annuel de 31 510 Heures.

Comparativement à 2020, où l'incidence du premier confinement s'était fortement répercutée, l'exercice 2021 a vu une constance dans les heures effectuées, indiquant que les interventions ont pu être maintenues.

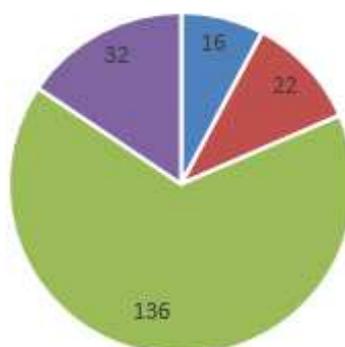


Nous notons que les $\frac{3}{4}$ de l'activité se situent auprès de personnes en situation de handicap.



Employeurs : en 2021, le Service Emplois Familiaux est intervenu auprès de 206 Particuliers Employeurs. 66 % d'entre eux sont des personnes en situation de handicap et 8 % des personnes âgées.

EMPLOYEURS 2021

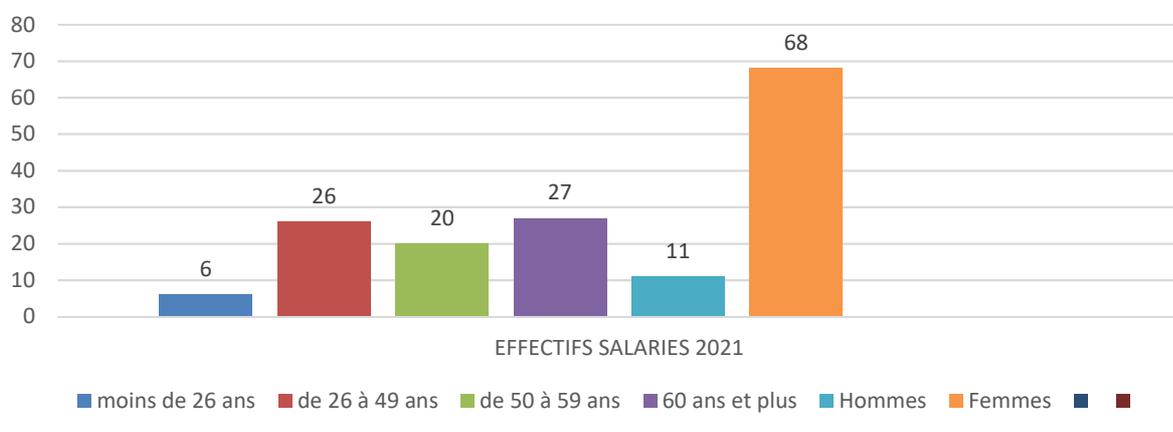


- Employeurs âgés de + de 70 ans
- Employeurs bénéficiaires de l'APA
- Employeurs adultes handicapés (Carte invalidité, ACTP)
- Employeurs adultes handicapés PCH

Intervenants :

La majorité des intervenants auprès des Particuliers Employeurs accompagnés par notre service sont des femmes, mais nous nous réjouissons d'avoir quelques intervenants masculins qui accompagnent également les employeurs.

EFFECTIFS SALARIES 2021



EFFECTIFS du Service

Aucune évolution à ce jour, soit 1ETP réparti entre 0.2 ETP pour Marie Nicolas et 0.8 ETP pour Nathalie Touchet qui assurent le recueil des besoins, la recherche de l'intervenant le mieux à même d'assurer la prestation et la gestion de toute la partie administrative et comptable en lien avec le statut d'Employeur. En effet, la mission de notre service de type mandataire est de servir d'interface entre un employeur et son salarié. Le Service établit le contrat de travail, le bulletin de salaire et l'ensemble des déclarations sociales liées aux paiements de ces salaires.

FORMATION

Nous continuons notre action de professionnalisation du service en participant très régulièrement (en visio) aux formations proposées par la FEPEM (Fédération du Particulier Employeur) ou par le développeur du logiciel informatique de paye. En effet, vu la mouvance de ce secteur d'activité, il est indispensable de maintenir une veille constante.

DEVELOPPEMENT du Service

Au vu des annonces de fin d'année concernant la refonte de la convention collective du particulier employeur avec la convention collective des accueillants familial, nous restons en veille afin de pouvoir adapter notre professionnalisme à ces évolutions. Dans ce domaine, l'adhésion à la FEPEM permet de bénéficier, à la fois d'un soutien juridique mais aussi d'un support de formation afin de nous permettre l'appropriation des nouvelles directives.

Toutefois, au vu de la complexification des modalités de rémunération qui s'imposent aux Particuliers Employeurs, nous nous questionnons sur le devenir de notre Service. En effet, de plus en plus de contraintes s'imposent aux employeurs et nous craignons que le service mandataire soit délaissé au profit d'offres faites par les services prestataires du marché. L'emploi à domicile est un champ concurrentiel dans lequel il devient difficile de s'inscrire.



Rapport d'activités 2021

PARTIE IV

**L'Atdi,
Association
tutélaire
de l'Aude**

Cette année 2021 a une nouvelle fois été marquée par la crise pandémique.

Entre confinement, protocoles sanitaires et consignes de distanciation, nous avons dû nous adapter au jour le jour. Si l'obligation vaccinale ne s'est pas imposée dans notre service, nos professionnels de terrain n'ont pas pu s'en exonérer afin de pouvoir accomplir leurs missions auprès des majeurs protégés. En effet, le pass vaccinal a été et est toujours exigé dans les établissements et services où résident nos majeurs.

2021 a été une année de changements pour l'Atdi. Nous avons intégré nos superbes nouveaux locaux début avril. Ce projet mené depuis plusieurs années a enfin trouvé son aboutissement et a contribué à soutenir le moral des équipes dans cette période délicate.

Cette année 2021 a été riche d'événements que nous vous faisons partager :

Si les mois de Janvier et Février ont permis de nous préparer tout doucement au déménagement, les choses se sont accélérées au mois de Mars.

En effet, le **31 Mars 2021**, nous avons signé la Remise des Clés. Il restait encore quelques menus ajustements à réaliser mais le changement de locaux allait enfin trouver sa concrétisation, tout était prêt pour nous accueillir. L'Atdi allait enfin avoir une nouvelle adresse et des locaux adaptés à la qualité de vie au travail.



31-03-2021 MME BONAL ET MR BEZES - ARCHITECTE



AVRIL :



Vendredi 9 Avril, le grand jour est arrivé, les déménageurs et l'ensemble des équipes sont à pied d'œuvre dès 7h30 pour quitter les deux maisons de l'Avenue Wilson et s'installer Avenue Gay Lussac.



BYE-BYE AVENUE WILSON



BIENVENUE BOULEVARD GAY LUSSAC



Grace a cette mobilisation de tous et à une bonne organisation logistique, les bureaux ont pu réouvrir au public le Lundi 12 Avril. Malgré quelques aléas, les activités ont repris et l'installation a été finalisée dans les jours qui ont suivi.

Nous nous sommes efforcés de réaliser cette opération de changement de locaux dans des délais les plus brefs possibles afin que les majeurs protégés n'aient pas à subir les désagréments d'une interruption d'activité. L'ensemble des opérations bancaires au profit des majeurs ont pu être réalisées pendant ces deux jours.

Le **26 Avril**, nous saluons l'arrivée dans nos rangs de Mr Laurent CHARNEQUE, au poste de Chef de Service. Les effectifs sont au complet.

Mai 2021

Etant désormais sur un nouveau site, l'ensemble des salariés de l'Atdi a suivi une formation « Sécurité Incendie » afin d'avoir les bons réflexes en cas de sinistre. Cette formation s'est déroulée en deux sessions et a été dispensée à tous les professionnels.



06 juin 2021 : Première séance plénière de travail sur l'écriture du Projet de Service :

La démarche est accompagnée par Madame Lacroix de l'Uriopss. Une coordination des travaux a été effectuée entre Madame Lacroix, la Présidence de l'ATDI et l'équipe de Direction dès le début d'année 2021.

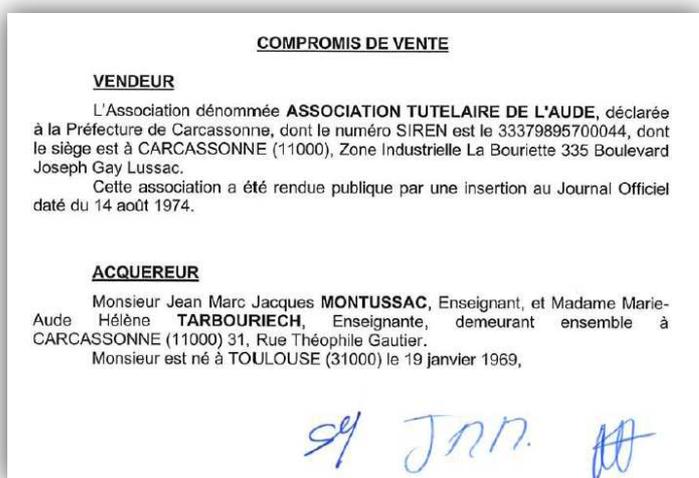
C'est un projet collectif partagé. Cet outil réprecise les orientations de l'établissement, le service dans ses principes et ses choix) en prenant en considération les besoins et les attentes des personnes, et l'analyse de la demande. Il permet d'appréhender le service dans sa complexité et sa dynamique. Implique un état des lieux et un diagnostic qui sera conduit sur toute l'année 2021 et début 2022.

10 JUIN : Tenue de l'Assemblée Générale, pour la première fois dans nos nouveaux locaux.



Malgré une situation sanitaire encore fragile, nous avons accueilli un certain nombre de participants. Nous avons pu notamment saluer la présence des représentantes de l'Unapei Occitanie qui nous ont fait l'honneur d'être parmi nous.

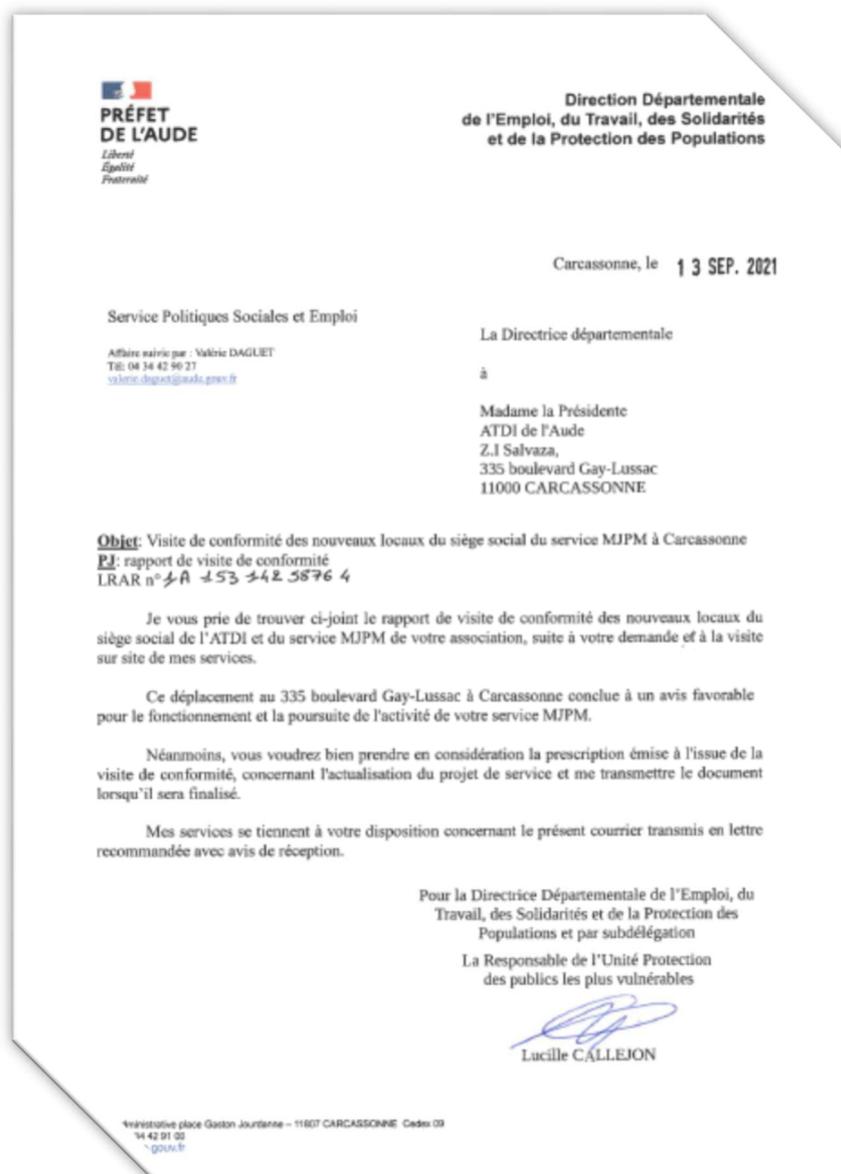
Aout 2021 : Après avoir mis en vente le bâtiment du 23 Avenue Wilson, notre ancien siège, un acheteur s'est présenté, accompagné par Mr DOYEN. Nous pouvons ainsi procéder à la signature du sous seing privé le 6 Aout. C'est Suzanne MOT, notre Trésorière qui a réalisé cette opération en se déplaçant en l'étude de Maître BESANCENOT.



Septembre 2021

Visite de Conformité : Afin de pouvoir poursuivre son activité dans les nouveaux locaux, le Service Mandataire doit recevoir un avis de conformité.

Le 10 Septembre, les Services de la DDETSPP sont venus inspecter le bâtiment et ont dressé un procès-verbal de conformité. Nous avons donc l'autorisation de continuer notre mission en ces nouveaux espaces.



Suite à cette visite, nous avons pu organiser l'inauguration de cet espace de travail.

Le 14 Septembre, nombreux ont été ceux qui sont venus se réjouir avec nous de cette réalisation. En Présence de Madame Hélène SIMON, Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, de Madame Françoise NAVARRO-ESTALE, Conseillère Départementale, Présidente de la CDAPH, de Monsieur Christian MAGRO, Vice-Président de Carcassonne Agglo, de nos partenaires professionnels et de nos adhérents, les nouveaux locaux de l'Atdi ont été inaugurés. L'Atdi a donc désormais une nouvelle adresse : 335 Bd Gay Lussac à Carcassonne.



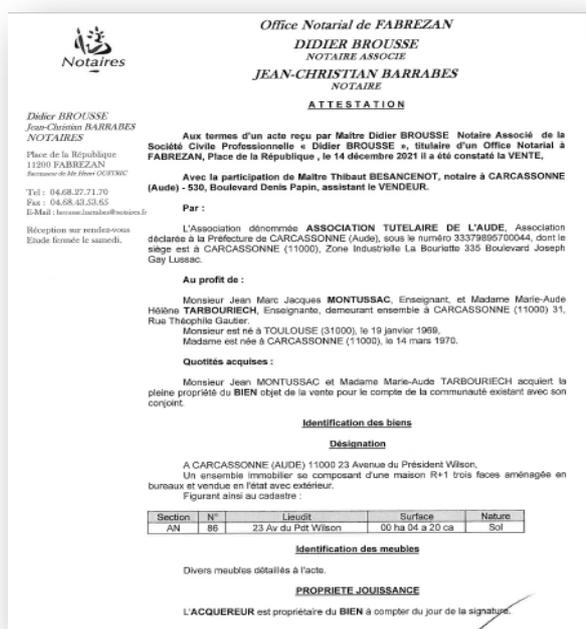
30 Septembre : Réunion de reprise des activités de notre Comité Ethique. Au cours de cette première rencontre en présentiel après une longue mise en sommeil du fait de la pandémie, les membres décident de modifier le nom de cette instance et de l'appeler ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE.

Octobre : Participation à la Journée de Rentrée Sociale organisée par l'Uriopss.



Novembre : Réunion de travail de l'Espace de Réflexion Ethique. Nous nous ouvrons sur l'extérieur en invitant un directeur d'établissement et un représentant de l'Association ALMA 11. La thématique retenue pour illustrer nos échanges est celle de « La Traitance ». De belles réflexions en perspectives.

Décembre : Signature, le 14 Décembre, de l'acte de vente du bâtiment du 23 avenue Wilson, notre ancien Siège



Sur le plan sanitaire, notre structure a longtemps été épargnée par le virus. Toutefois, en fin d'année, nous sommes rattrapés. La Covid s'invite en nos murs et frappe certains de nos collègues, sans gravité fort heureusement.



Vie Associative

Au cours de l'année 2021, vu les difficultés de déplacement liées au confinement, le **Bureau du Conseil d'Administration** s'est réuni trois fois : les 23 Mars, 27 Mai et 30 Septembre.

Nous avons également tenu trois réunions du **Conseil d'Administration** les 28 Avril, 30 Juin et 19 Octobre

Pour ces rencontres, nous avons dû innover des modes de participation : en présentiel, en visio-conférence ou sous forme de pouvoirs délégués à d'autres membres présents. Nous nous félicitons de l'intérêt, du soutien et de la participation de nos administrateurs à notre vie Associative et nous les remercions pour leur implication.

Représentation et réseaux

L'Atdi est toujours présente dans diverses instances départementales et régionales.

Elle adhère à l'Unapei Tête de réseau, à l'Unapei Occitanie, à l'Uriopss et siège à leurs Conseils d'Administration. Dans ce cadre l'ATDI a participé et soutenu les discussions sur l'attractivité des métiers du médicosocial et sur les revalorisations dans le cadre du Ségur de la santé.

Elle est également adhérente de l'Udaf et a participé à l'Assemblée Générale qui s'est tenue en Juin.

L'Atdi a également assisté à l'assemblée générale de l'APAJH (le 22 juin 2021 en visio), de l'AFDAIM (le samedi 12 juin 2021 en présentiel) et d'ALMA 11 le 6 Septembre 2021 (en présentiel)

Au niveau départemental, l'Atdi est active au sein du collectif HandiAude (elle en assure le secrétariat). Elle est représentée et participe également au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), à la sous-commission départementale d'accessibilité, au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de l'Aude et aux commissions des usagers organisées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, au collectif SIAF (Collectif Audois d'Information et de soutien aux Aidants familiaux et aux familles), à la COMEX (commission d'exécution) de la MDPH.

L'Atdi intervient en tant que personne qualifiée au Comité Technique Spécialisé d'ALMA 11 (Allo Ecoute Maltraitance)

Au niveau des instances de l'ARS, l'ATDI est représentée dans le cadre des CSDU (Commission Spécialisée dans le Droits des Usagers), CRSA (Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie), CSMS (Commission Spécialisée pour la prise en charge et accompagnement Médico-Sociaux) afin d'y porter et de défendre la parole et les droits des personnes en situation de handicap et de vulnérabilité.

Toutefois, les conditions de participations ont été bouleversées par la conjoncture sanitaire et les rencontres se sont remises en place tout au long de l'année pour privilégier une participation en visio-conférence.



Toujours soucieuse de favoriser l'expression et la participation des usagers, l'Atdi participe activement au soutien de la Délégation locale « Nous Aussi ». Une administratrice et une déléguée sont personnes de soutien actives. Des réunions sont organisées afin que les adhérents de cette délégation puissent se rencontrer pour échanger mais le calendrier a été également bouleversé du fait de la situation sanitaire.

Le Service Enquêtes Sociales

Sur l'année 2021, notre service a été sollicité, essentiellement par le Tribunal Judiciaire de NARBONNE, pour la réalisation d'Enquêtes Sociales sur l'opportunité de mise en place d'une mesure de protection. Lorsqu'une demande de mesure de protection est formulée au magistrat mais que les éléments au dossier sont insuffisants, le Juge du Contentieux et de la Protection peut diligenter une enquête afin d'obtenir le maximum d'informations lui permettant de statuer.

Notre service s'est vu confier, en 2021, 12 enquêtes sociales.

Nous avons également réalisé 2 enquêtes à la demande de Juges aux Affaires Familiales (JAF) concernant des situations de protection de l'enfance.

Nos perspectives pour l'avenir

L'année qui vient de s'écouler nous a permis de prendre nos marques dans ces nouveaux locaux. Nous avons pour projet d'en finaliser l'aménagement (Hall d'accueil, parking,) afin de les rendre plus conviviaux et chaleureux.

L'année 2022 verra l'aboutissement de l'écriture du Projet de Service. Il sera notre support de positionnement et de communication interne aussi bien qu'externe. Il vient réappuyer les valeurs et l'éthique qui sont les nôtres.

Sur l'année 2021, l'ATDI a continué sur sa dynamique de développement. Elle s'est dotée de nouveaux locaux, plus spacieux et permettant de projeter de l'accroissement d'activité en continuité sur 2022.

L'activité du service tutélaire a augmentée en continu. L'objectif est de continuer cette hausse structurelle sur 2022 et de lancer une réflexion sur l'organisation interne des services.

Concernant la vie associative, l'ATDI souhaite relancer l'organisation des différentes commissions de travail associant les administrateurs et les salariés.

L'ATDI va s'engager dans l'obtention d'une certification Qualiopi afin de pouvoir être centre de formation.

L'ATDI va continuer de promouvoir la mission de la tutelle notamment dans le cadre des coopérations en actions (CEA), menées entre l'APAM, l'UDAF et l'ATDI.



Atdi : Association Tutélaire de l'Aude,
335 Bd Gay Lussac, CS 40048,
11890 CARCASSONNE CEDEX 9



04 68 47 38 26



contact@atdi.asso.fr



Création Jean-Christophe Garino - contact@garinojc.com

